



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL

ANNÉE 2021 n° 040 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DÉC/DIPIQ/DESG/
DETFP/SA/025SGG21 FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,
SECONDAIRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE
ET
LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères ;
- vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2020-333 du 1^{er} juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret n° 2021-169 du 24 mars 2021 ;
- vu le décret n° 2020-323 du 24 juin 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté n° 297/MEMP/DC/SGM/DEM/SA/050 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
- vu l'arrêté n° 295/MEMP/DC/SGM/DEP/SA/049 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 288/MEMP/DC/SGM/DIIP/SA/044 SGG 16 du 21 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation

Pédagogiques ;

- vu l'arrêté n° 294/MEMP/DC/SGM/DEC/SA/051 SGG 16 du 11 décembre 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
 - vu l'arrêté n° 004/MESTFP/DC/SGM/DESG/SA/088 SGG 18 du 17 janvier 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
 - vu l'arrêté n° 104/MESTFP/DC/SGM/DETFP/SA/090 SGG 17 du 27 octobre 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
 - vu l'arrêté n° 108/MESTFP/DC/SGM/DIPIQ/SA/089 SGG 17 du 27 octobre 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité ;
 - vu l'arrêté interministériel année 2020 n°031/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/ 006 SGG 20 du 15 septembre 2020, portant calendrier de l'année scolaire 2020-2021 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin ;
 - vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 06 juillet 2021 ;
 - vu l'avis N°2021-0189/CNE/CQR/SE du Conseil National de l'Education en date du 03 août 2021 ;
- sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, des Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères (MEMP et MESTFP) et des Directeurs des Examens et Concours des Ministères (MEMP et MESTFP),

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle, à l'exception des lycées techniques agricoles et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, le calendrier scolaire 2021-2022 est fixé comme suit :

A- PRÉ-RENTRÉE SCOLAIRE

Du lundi 13 au vendredi 17 septembre 2021 (01 semaine).

B- PREMIER TRIMESTRE

Du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021, après les cours de la matinée (13 semaines 03 jours).

CONGÉS DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE

Du mercredi 22 décembre 2021, après les cours de la matinée, au mercredi 05 janvier 2022 inclus (02 semaines).

C- DEUXIEME TRIMESTRE

Du jeudi 06 janvier 2022, au vendredi 08 avril 2022, après les cours de l'après-midi (12 semaines 02 jours).

CONGÉS DE DETENTE

Du vendredi 18 février 2022, après les cours de l'après-midi, au dimanche 27 février 2022 inclus (01 semaine).

CONGÉS DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE

Du vendredi 08 avril 2022, après les cours de l'après-midi, au dimanche 24 avril 2022 inclus (02 semaines).

D- TROISIÈME TRIMESTRE

Du lundi 25 avril 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022, après les cours de l'après-midi (10 semaines).

Article 2 : Les grandes vacances sont fixées au vendredi 1^{er} juillet 2022, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 18 septembre 2022.

Article 3 : Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 19 septembre 2022.

Article 4 : Le calendrier des établissements techniques agricoles et celui des centres de formation professionnelle et d'apprentissage seront respectivement fixés par un arrêté.

Article 5 : Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

FÊTES ET JOURS FÉRIES DE L'ANNÉE

- | | |
|--|-------------------------------------|
| ➤ Fête de la Toussaint : | lundi 1 ^{er} novembre 2021 |
| ➤ Fête des cultes et traditions du Bénin : | lundi 10 janvier 2022 |
| ➤ Lundi de Pâques : | lundi 18 avril 2022 |
| ➤ Fête de l'Ascension : | jeudi 26 mai 2022 |
| ➤ Lundi de Pentecôte : | lundi 06 juin 2022 |

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

Article 6 : Les Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la

Formation Professionnelle, les Directeurs des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Porto-Novo, le 17/08/2021



Kouaro Yves CHABI.

Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.



Salimane KARIMOU.

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

AMPLIATIONS : JORB : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10 - MESTFP : 10 - AUTRES MINISTÈRES : 21 - DÉPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTÈRES : 22 - DDEMP : 12 - OST : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEB : 01 - UNAPEB : 01 - PATRONNAT : 01 - UPS : 01 - RP : 50 - ARCHIVES : 02.